

**Service Affaires juridiques,
administratives et foncières**

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE EN DEDOMMAGEMENT D'UN
SINISTRE SURVENU SUR LA COMMUNE D'ANNONAY EN DATE DU 13
SEPTEMBRE 2023**

Le Maire d'Annonay,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 1240 et suivants du Code Civil,

VU la délibération n° 2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'en date du 13 septembre 2023, un arbre appartenant à Monsieur FICHET et Madame LAURENT est tombé sur la voie publique. La Collectivité a été obligée d'intervenir et déblayer l'arbre de la voie publique,

CONSIDÉRANT que la commune d'Annonay a effectué un recours direct à l'encontre du tiers responsable et que le montant des dégâts occasionnés a été établi à la somme totale de 378.00 €, conformément à la facture en date du 26 octobre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter la proposition d'indemnisation conforme à la réclamation adressée par la commune d'Annonay,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition d'indemnisation de Monsieur FICHET et MME LAURENT pour un montant total de 378.00 euros en règlement définitif du sinistre du 13 septembre 2023.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et Monsieur FICHET et Madame LAURENT demeurant 30 Rue André Roux – 07100 ANNONAY.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le

21/11/23

Le Maire

Simon PLENET

Par délégation

Jérôme LADET

Chef du service affaires juridiques, administratives et foncières

Transmis en sous-préfecture le : 21/11/23

Identifiant télétransmission : 007.210700.100.20230101.45941.AI.1.1